

REGLEMENT DU JEU : L'INCROYABLE HOTEL KYRIAD

La société Louvre Hotels Group - SAS au capital de 117 625 104 € immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 309 071 942, ayant son siège social au Village 5 - 50 place de l'Ellipse - CS 70050 92081 La Défense cedex France, ci-après dénommée « la Société Organisatrice » organise un jeu gratuit sans obligation d'achat (ci-après dénommé " le Jeu "), du 20/05/2014 15h00 au 20/06/2014 23h59 (heure française).

ARTICLE 1 - Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation, à sa promotion et/ou à sa réalisation, ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs). En cas de litige, un justificatif d'identité pourra être demandé.

ARTICLE 2 - Modalités du Jeu

2.1 Modalités de participation au Jeu

Pour participer au Jeu, le participant doit se connecter au site du Jeu accessible à l'URL lincroyablehotelkyriad.com entre le 20/05/2014 et le 20/06/2014.

Il aura alors accès à un mini-site représentant un hôtel virtuel composé de 8 chambres qui peuvent être visitées en ligne à partir de l'accueil virtuel.

Les 352 instants gagnants qui déclenchent l'attribution d'une des dotations à un participant sont prédéterminés de façon aléatoire, répartis quotidiennement sur toute la durée de l'opération et déposés chez l'Huissier de Justice Maître Tricou.

Une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse email, même adresse IP)

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout Participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des Participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du Participant.

Il ne sera accepté aucun autre mode de participation que celui décrit au présent règlement.

2.2 Déroulement du Jeu, dotations et attribution des dotations

2.2.1- Les participants doivent ouvrir au minimum 3 chambres pour pouvoir accéder à un instant gagnant. Il sera immédiatement informé de son gain lors de l'ouverture de la chambre gagnante.

Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant :

- le premier participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde enregistrés sur les serveurs de la Société Organisatrice faisant foi)
- ou, si aucun participant ne joue à ce moment, le participant qui joue le premier après cet instant gagnant (données du serveur de la Société Organisatrice faisant foi).

Il n'est autorisé qu'un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse postal, même adresse IP) pendant toute la durée du jeu.

2.2.2 Pour bénéficier de leur dotation, les gagnants devront compléter un formulaire d'inscription sur le site internet.

2.2.3 Les dotations

11 lots par jour de Jeu pour 32 jours de Jeu au total :

- 10 nuits gratuites par jour à gagner (soit 320 nuits au total)
 - Soit 1 chambre (hors petit-déjeuner) pour une ou deux personnes/nuit/hôtel selon l'hôtel et les dates et dans la limite des chambres offertes disponibles.
 - A valoir du 27 juin au 31 août 2014 dans les hôtels Kyriad et Kyriad Prestige participants
 - Réservation exclusivement par téléphone au 0892 23 48 13 (0.34€ TTC/min). Communication non remboursée.
 - Valeur commerciale d'une nuit offerte : 76.52€*

* Tarifs constatés le 17/04/2014 sur la période du 27/06 au 31/08/2014. Tarif TTC (hors taxes de séjour le cas échéant) par chambre double ou twin par nuit.

Un même participant ne peut bénéficier de cette offre (une nuit - une chambre offerte) qu'une seule fois sur toute la durée de l'opération. En cas de multiples réservations par une même personne, seule la première sera conservée et les suivantes seront annulées.

La réservation est strictement personnelle et non cessible. Une pièce d'identité sera demandée à la réception.

Réservation garantie jusqu'à 19h. Annulation possible directement auprès de l'hôtel le jour même jusqu'à 18h.

- 1 tablette SAMSUNG Galaxy Tab 3 10' par jour (soit 32 tablettes au total)
 - Valeur commerciale approximative de 280 € TTC

Il est précisé que la valeur des dotations est fournie à titre indicatif.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Les dotations ne sont pas cessibles à une tierce personne et ne seront ni reprises, ni échangées contre une prestation de quelque valeur que ce soit, et ne peuvent donner lieu à la remise de leur contre-valeur en espèces ou par quelque mode de paiement que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue à aucune indemnisation ou compensation au profit d'un gagnant si celui-ci, pour des raisons personnelles et/ou indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, ne voulait ou ne pouvait prendre possession de sa dotation, ou s'avérait être dans l'incapacité de bénéficier de la dotation en l'état.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable des défauts et autres dysfonctionnements des tablettes, ni de tout accident, incident, préjudice quelconque pouvant survenir à l'occasion de leur utilisation.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la nature des dotations et de proposer des dotations de même valeur sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 3 – Fraude – Exclusion

Toute fraude ou tentative de fraude ou violation par un participant de l'une des dispositions du présent règlement, pourra de plein droit donner lieu à son exclusion définitive du Jeu par la Société organisatrice. Le participant qui aura fraudé ou tenté de frauder ou qui n'aura pas respecté le présent règlement se verra

par ailleurs privé de son éventuelle dotation. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

En cas de fraude ou tentative de fraude, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler l'opération et/ou d'engager des poursuites judiciaires.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il appartiendra au participant concerné de démontrer qu'il a adopté un comportement conforme au règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Chaque participant autorise toute vérification concernant son identité ou son domicile. L'expédition des lots sera réalisée après analyse du fichier des gagnants hebdomadaires.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

ARTICLE 4 – Problèmes de communication - Incidents de connexion

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites du réseau internet, concernant notamment les risques d'interruption, performances techniques, temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations ou documents, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable à quelque titre que ce soit des dysfonctionnements liés aux connexions à internet, ou de tout autre problème pouvant intervenir pendant la durée du Jeu, notamment dans le cas où un participant ne pourrait parvenir à se connecter au Site du jeu du fait de tout problème technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs ou d'une absence de disponibilité des informations.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler quelles qu'elles soient.

ARTICLE 5 - Adresse du Jeu – Consultation du règlement

Le règlement complet du Jeu peut-être obtenu à titre gratuit, par toute personne qui en a fait la demande par écrit en indiquant ses nom, prénom, adresse précise et l'objet de sa demande à **JEU KYRIAD- SOFT PROMO N°4516- 78096 Yvelines Cedex 09**

Le règlement peut également être consulté librement sur le Site du jeu .

ARTICLE 6 - Remboursement des frais d'affranchissement et de connexion

Le participant pourra obtenir le remboursement des frais d'affranchissement et de connexion sur simple demande écrite comportant ses nom, prénom, adresse précise, objet de la demande ainsi qu'un RIB ou RIP, par courrier envoyé à l'adresse indiquée à l'article 5 ci-dessus, et ce, au plus tard le 30/07/2014 (le cachet de la Poste faisant foi).

La connexion Internet sera remboursée forfaitairement sur la base de 0,34 Euros TTC (soit 5 minutes de communication) sur justificatif de l'opérateur téléphonique.

Seront également remboursés à toute personne qui en fera la demande en indiquant ses nom, prénom, adresse postale précise, son e-mail et le nom du Jeu :

- le timbre concernant l'envoi postal de la demande de règlement, conformément à l'article 7 ci-dessus, au tarif lent en vigueur (soit 0,61 Euros) ;
- le timbre concernant l'envoi postal de la demande de remboursement des frais de connexion au tarif lent en vigueur (soit 0,61 Euros).

Ces demandes de remboursement sont limitées à une demande par foyer (même nom, même adresse postal, même IP).

Toute demande de remboursement incomplète, illisible, ne respectant pas les conditions précitées ou comportant des informations erronées sera rejetée.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès offrent une connexion internet gratuite ou forfaitaire, il est précisé que tout accès au site Internet du jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général, et que le fait pour le participant de se connecter au site internet du jeu et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 7 - Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de Maître Tricou Huissier de Justice Associé, au sein de la SELARL ATI TRICOU IMARD RENARDET, dont le siège est 60/62 rue du Maréchal Foch BP 671 78006 VERSAILLES.

ARTICLE 8 - Force majeure

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, différer, modifier, proroger, interrompre ou annuler purement et simplement le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas de force majeure, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

ARTICLE 9 - Données personnelles

Les participants peuvent être amenés à fournir certaines informations personnelles le concernant (nom, adresse, etc.). Ces informations, sauvegardées dans un fichier informatique, sont destinées à la Société Organisatrice et seront uniquement transmises aux prestataires responsables de l'organisation du Jeu, notamment pour l'envoi des dotations.

Ces informations sont nécessaires à la gestion du jeu, à la détermination des gagnants et à l'attribution et l'acheminement des dotations. Ces informations seront également utilisées par Kyriad aux fins de promotion commerciale.

Le traitement automatisé de ces données a donné lieu à une déclaration auprès de la CNIL, conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés.

Conformément à cette loi, les participants disposent à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition ou de retrait au traitement de leurs données personnelles, en écrivant à Louvre Hotels Group Village 5 - 50 place de l'Ellipse - CS 70050 92081 La Défense cedex France.

Un participant s'opposant au traitement de ses données personnelles ne pourra se voir attribuer aucune dotation.

ARTICLE 10 - Acceptation du règlement

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, sans réserve, du présent règlement.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 11 - Loi applicable et juridiction compétente

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Toute contestation relative au Jeu devra être formulée dans un délai maximal de deux mois à compter de la date limite de participation.